

ARRÊTÉ DU MAIRE

06/10/2022

Réglementation de la circulation le 14 octobre 2022 dans la rue André Audinet (partie) pour le cross du collège.

Le Maire de la Commune de DONZY (Nièvre),
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions notamment ses articles 23 et 25,
Vu les articles L.2213-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.44, R.53-2 et R.225,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans la rue André Audinet (partie), de la place du Jeu de Paume à la rue de la Piscine, le vendredi 14 octobre 2022 de 08h40 à 12h30 pour un cross organisé par le Collège Henri Clément et à emprunter le chemin du Rigoulot,
Vu la demande présentée par Monsieur SCHEUER, Principal du Collège Henri Clément de DONZY (Nièvre),

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La circulation sera interdite dans la rue André Audinet (partie), de la place du Jeu de Paume à la rue de la Piscine, le vendredi 14 octobre 2022 de 08h40 à 12h30 durant le cross du Collège Henri Clément.

Article 2 : Le Collège Henri Clément est autorisé à emprunter le chemin du Rigoulot le vendredi 14 octobre 2022 de 08h40 à 12h30.

Article 3 : Les organisateurs prendront toutes dispositions pour garantir la sécurité des participants notamment au débouché de la voie sur la rue André Audinet.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de DONZY-SAINT-AMAND,

- Monsieur SCHEUER, Principal du Collège Henri Clément de Donzy, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DONZY, le 06/10/2022

Le Maire,

Marie-France LURIER

